



ÉCOLE DE CONDUITE BOULEVARD DE VERDUN
Angle Avenue Commune de Paris et
Boulevard de Verdun
BP 280
97827 LE PORT CEDEX
Code APE 8553Z
Agrément : E0209 D95960
N° Préfecture : 98 97 0368 797



Datadock
Organisme référencé et validé

Qualiopi
processus certifié

FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

afnor
CERTIFICATION



PROCEDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'école de conduite prend en charge des stagiaires ayant un handicap ne nécessitant pas d'aménagement de véhicule (en fonction des particularités précisées sur la visite médicale).

Lorsqu'un véhicule adapté est nécessaire, une liste des médecins agréés, le CERFA 14880 ainsi que la liste des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ayant des moyens pédagogiques adaptés du département sont transmis au stagiaire.

Les locaux de l'école de conduite restent accessibles à toute personne en situation de handicap, notamment pour l'apprentissage du Code en salle.

L'ENTRETIEN PREALABLE

Pour les futurs apprenants avec troubles cognitifs ou troubles moteurs, un entretien préalable avec les représentants légaux, le futur apprenant et les éducateurs ou tuteurs financeurs si besoin (qui seront les partenaires) est effectué sur le projet de mobilité et de formation.

Des évaluations formatives tout au long de son parcours sont effectuées (par des tests) et transmises aux partenaires pour valider les évolutions et/ou réadapter la formation et le projet si besoin.

Pour la formation pratique pour personnes avec troubles moteur, l'établissement possède un véhicule automatique avec des aménagements simples.

Aussi, pour les troubles plus lourds, l'établissement avec les partenaires orientera l'apprenant auprès de structures de formation ayant les véhicules aménagés adéquats :

- Start Conduite, 17 Rue Sainte-Marie, 97400 SAINT-DENIS. 0262.97.13.04

LA VISITE MEDICALE

Elle est à réaliser obligatoirement avec un médecin agréé par la Préfecture du département. Les aménagements spécifiques nécessaires à l'apprentissage et l'aptitude à la conduite seront évalués.

Lors du rendez-vous, vous devrez vous munir du CERFA n°14880 et de 2 photos d'identité.

L'EPREUVE THEORIQUE GENERALE

L'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap :

- Les candidats maîtrisant mal la langue française.
- Les candidats sourds ou malentendants, avec possibilité de recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- Les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE

Lorsque l'élève est reconnu apte à la conduite, un certificat d'aptitude lui sera remis, avec des conseils sur les aménagements de poste de conduite dont il aura besoin.

Puis, il pourra apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

Le simulateur Oscar 2 pourra être utilisé lors de l'apprentissage : il peut être utilisé en boîte automatique, ce qui permet de viser un plus grand nombre.

L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Pour le passage du permis de conduire, un inspecteur du permis évaluera les capacités à conduire de l'élève en situation de handicap, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés.